

Conseil communal du 25 novembre 2021

Interpellation de M. Marc Naether, conseiller communal, concernant « la gestion de l'asbl communale "Entreprendre à Saint-Gilles" »

Interpellatie van Dhr Marc Naether, gemeenteraadslid, betreffende « het beheer van de gemeentelijke vzw "Entreprendre à Saint-Gilles" »

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : « Entreprendre à Saint-Gilles » est une asbl communale, soumise à la tutelle régionale. Le Collège y est notamment représenté par l'échevin du Développement économique, qui assure la présidence de l'association.

Cette asbl est le concessionnaire du marché Van Meenen. Par convention votée par le conseil communal, celui-ci est chargé de la perception des droits de place, du suivi des impayés et de la rétrocession à la commune d'un pourcentage sur les recettes perçues.

Quel est le nombre mensuel d'ambulants abonnés, présents sur le marché de la place Van Meenen, depuis janvier 2020 ?

Quel est le montant des droits perçus et des impayés ?

Quel est le pourcentage de la recette rétrocédé à la commune ? À combien s'élèvent les rétrocessions en 2019, 2020 et 2021 ?

Quel contrôle le Collège exerce-t-il sur « Entreprendre à Saint-Gilles » afin de s'assurer du respect des termes de la concession ?

Depuis mars 2020, outre la gestion de la concession du marché et des chèques-commerces, quelles sont les initiatives prises par l'asbl pour soutenir les commerçants ?

Quel budget a été consacré à chaque action ? Combien de commerçants ont participé à chacune d'entre elles ?

Comment a été diffusée l'information ? Le cas échéant, comment ces initiatives ont-elles été évaluées par les commerçants y ayant pris part ?

En 2020, le Collège a fait voter au conseil communal un système de « chèques-commerces » pour un budget total de 50.000 euros. Combien de personnes se sont inscrites pour les demander et combien de commerçants pour les accepter ? Combien de chèques ont été utilisés ?

L'association s'est-elle déjà mise en conformité avec l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux asbl communales et la circulaire du 12 juillet 2021 ?

Fin 2020, la composition du conseil d'administration de l'asbl a changé. Pourquoi ces modifications n'ont-elles pas encore été publiées dans les annexes du *Moniteur Belge*, sachant que le greffe traite tous les dossiers déposés sur place en quelques jours ?

Mme la présidente : La parole est à M. Assila.

M. Hassan Assila, conseiller communal – Groupe LB : J'aurais aimé connaître les dates de début et de fin des concessions des différents marchés (Parvis, Midi et Van Meenen) ?

M. Francesco Iammarino, échevin du Développement économique – Ecolo-Groen : Monsieur Assila, je vous communiquerai ces informations par courriel. Je ne les ai en mémoire car les concessions n'ont pas démarré au même moment et s'achèvent à des dates différentes.

Monsieur Naether, je vous transmettrai également par écrit tous les chiffres que vous avez demandés.

Depuis, janvier 2005, nous avons 36 marchands abonnés. Les droits de place perçus tournent autour de 35.000 euros par an et, pour l'année 2020, il y a 6.000 euros d'impayés. Ce montant relativement élevé s'explique par la crise et les restrictions sanitaires qui ont eu des répercussions sévères sur les recettes des marchands et, en particulier, sur celles des onze exploitants de food-truck.

Face à leurs difficultés, nous avons voulu faire preuve de compréhension mais nous sommes aussi tenus de faire le nécessaire pour récupérer les sommes dues. C'est pourquoi nous rencontrons en ce moment chaque ambulant pour faire le point sur leur situation et trouver des solutions. Cela nous permet aussi de mettre à jour leur contrat et de leur délivrer une carte, ce qui, pour beaucoup, n'avait plus été fait depuis plusieurs années, avant mon entrée en fonction.

Nous pouvons raisonnablement penser qu'à la fin de l'année la plupart des arriérés seront payés, à l'exception de certains cas, très minoritaires, plus compliqués, pour lesquels nous devons peut-être envisager de faire des plans de paiement.

Le calcul des rétrocessions se fait sur la base de la totalité des montants des droits perçus, dont on soustrait la redevance pour l'électricité qui est à charge de l'asbl. Sur ce montant, un pourcentage de 40 % est rétrocédé à la commune, ce qui représente un peu moins de 10.000 euros pour les années 2020 et 2021. Le paiement et le montant de ces rétrocessions sont évidemment contrôlés par le service communal des Finances.

En plus des chèques-commerces, plusieurs initiatives ont été prises. En mars-avril 2020, nous avons soutenu le lancement de l'association « Louise Village », qui rassemble

les commerçants installés autour du piétonnier Jourdan. En collaboration avec hub.brussels, nous avons réalisé un projet de décoration florale autour du piétonnier. Malheureusement, la pandémie ne nous a pas permis d'organiser, parallèlement, les actions plus festives prévues pour célébrer la création de l'asbl.

Ensuite, nous nous sommes associés au projet « MaZone », porté par le Groupe One, né durant le premier confinement, afin de stimuler le commerce en ligne des petits commerçants, qui subissaient la concurrence des grandes plateformes, de type Amazon, dont le modèle économique soulève de gros problèmes écologiques et sociaux. À l'opposé, « MaZone », avec ses livraisons à vélo, propose une formule écologique où les travailleurs sont correctement rémunérés.

Avec Ixelles et Woluwe, nous avons été parmi les premières communes à soutenir l'initiative. Depuis 2021, le dispositif « MaZone » s'est associé à la plateforme marketplace, lancé par la commune d'Uccle, pour devenir mymarket.brussels, toujours en développement.

En troisième lieu, sur la base du constat que l'e-commerce prenait de plus en plus d'ampleur, indépendamment même de la crise sanitaire, nous avons voulu soutenir la présence en ligne de nos commerces par le biais de trois actions.

1. Le financement des livraisons par les plateformes « MaZone » et « Proxideal » (horeca). Cela nous a permis de financer des livraisons pour une somme de 200 euros ;
2. La mise en place d'un coaching digital auquel six commerçants ont participé ;
3. Le financement de vidéos pour promouvoir les commerces sur les réseaux sociaux et sur l'internet. Vingt vidéos ont été réalisées pour un montant de 4.213 euros.

La communication autour de ces actions s'est effectuée par la distribution de prospectus aux commerçants saint-gillois, la publication de l'information sur la page Facebook de la commune et sur la page du service du Développement économique du site communal. Un courrier électronique a également été adressé à tous les présidents d'une association de commerçants. Enfin, nous avons fait un communiqué de presse, qui a été repris par quelques medias, principalement en ligne.

Pour avoir un retour sur ces différentes actions, nous avons contacté la plupart des commerçants participants qui, dans l'ensemble, les ont jugées positives.

La distribution des chèques-commerces a débuté en octobre dernier. Le dispositif a connu un certain retard car le public ciblé était très spécifique. Outre les commerçants, ce projet, développé en collaboration avec mon collègue, Thierry Van Campenhout, visait également à aider les Saint-Gillois mis en chômage temporaire durant la crise sanitaire. L'administration a eu des difficultés à obtenir la liste de toutes ces personnes, notamment en raison du règlement général sur la protection du travail (RGPT). Finalement, nous avons obtenu ces données grâce à l'aide de la Mission locale et de l'échevin de l'Emploi.

À ce jour, 2.000 courriers nominatifs ont été envoyés par voie postale pour avertir les bénéficiaires : 449 chèques ont été retirés, 73, dépensés, et une trentaine de commerces participent au dispositif.

Monsieur Naether, je suis assez surpris de voir arriver devant le Conseil communal votre question sur les obligations légales de l'asbl « Entreprendre à Saint-Gilles ». En tant que membre de l'opposition, vous disposez désormais, depuis l'entrée en fonction d'une nouvelle majorité communale, d'un représentant au conseil d'administration de l'association, et pourriez très facilement obtenir les informations demandées, d'autant que le CA se réunit quatre fois par an.

Certes, « Entreprendre à Saint-Gilles » est une association communale qui se voit confier des missions d'intérêt communal. Néanmoins, il s'agit d'une entité autonome possédant ses propres organes de gestion, dont le CA qui rend des comptes à l'assemblée générale. A priori, il n'appartient pas aux organes communaux de s'immiscer dans ce qui relève de la gestion quotidienne de l'asbl. Sachez que nous respectons les exigences des différentes ordonnances, dont celle du 5 juillet 2018. Nous avons donc modifié les statuts pour nous mettre en conformité.

Étant donné que les subsides octroyés à « Entreprendre à Saint-Gilles » n'atteignent pas 50 % de son budget, l'association n'est pas tenue de conclure la convention de gestion prévue par les ordonnances. Toutefois, pour des raisons de transparence, une discussion est en cours avec le service juridique de la commune pour en rédiger une.

Enfin, la nouvelle composition de l'asbl a été déposée au *Moniteur*. J'attends qu'elle soit publiée. Si les documents que vous avez déposés ont été publiés en quelques jours, vous avez eu de la chance. Pour ma part, cela n'a jamais été le cas. Sur son site, le *Moniteur* annonce d'ailleurs qu'il travaille à guichets fermés et a une vingtaine de jours de retard au moins sur le délai normal de traitement, qui n'est déjà pas si court.

Ceci étant, ces délais importants n'expliquent pas totalement le retard. Nous avons aussi perdu énormément de temps car ces modifications statutaires nous ont obligés à prendre contact avec d'anciens administrateurs. Pour acter des nominations mais aussi des démissions, nous avons besoin des copies de cartes d'identité. Le problème est qu'il y a eu des démissions avant mon arrivée qui n'ont jamais été actées au *Moniteur* ni même formellement en conseil d'administration. Par exemple, la démission en janvier 2018 d'une ancienne conseillère communale, administratrice de l'asbl, n'avait toujours pas été actée en décembre 2019, lorsque j'ai repris l'asbl. Tout cela, nous a contraints à retrouver la trace de ces personnes pour avoir une copie de leur carte d'identité, et a retardé le processus de publication au *Moniteur*.

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : Je commencerai par une remarque de principe. Si j'ai des questions sur la gestion d'une asbl communale ou un doute sur la manière dont un échevin préside cette association ou sur l'utilisation des subsides, j'ai parfaitement le droit de poser ces questions au conseil communal et je continuerai à le faire. C'est le rôle et même le devoir de l'opposition au conseil communal.

Je vais régulièrement déposer des pièces au *Moniteur belge* et je connais très bien la procédure. Si l'on va sur place, le traitement est assez rapide.

Retrouver d'anciens administrateurs est sans doute compliqué mais c'est nécessaire.

Je note que les chèques-commerces ont enfin été émis mais ils arrivent un an trop tard ! Cela prouve que la décision que vous avez prise l'année dernière était assez éloignée de la réalité du terrain. Soutenir les commerçants est toujours positif mais le faire un an après qu'ils aient été contraints de fermer boutique en raison de l'épidémie, c'est tout de même fort tard.

C'est un peu pareil pour le coaching digital. Que seuls six commerçants s'y soient inscrits sur les centaines qui sont installés à Saint-Gilles montre que ce n'est pas la mesure qu'ils attendaient.

Je ne pense pas que vos actions aient pas rencontré le succès que vous prétendez.

*

* *

Question orale de M. Marc Naether, conseiller communal, sur « les chaudières vétustes dans les bâtiments communaux »

Mondelinge vraag van Dhr Marc Naether, gemeenteraadslid, betreffende « de verouderde ketels van de gemeentelijke gebouwen »

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments dont les chaudières sont vétustes et nécessitent un remplacement urgent. C'est notamment le cas à l'école JJ Michel et au Centre culturel Jacques Franck où les chaudières risquent régulièrement de tomber en panne et de perturber le bon déroulement des activités. En plus, il est évident que des chaudières anciennes consomment davantage de gaz et polluent plus.

Quels bâtiments communaux sont encore équipés de chaudières datant des années 1970 et 1980 qui devront être remplacées dans un avenir proche ?

Comment les cours seront-ils assurés à l'école JJ Michel cet hiver si la chaudière tombe panne ? Pourquoi son remplacement est-il repoussé à 2022 alors que le permis a déjà été accordé ?

Pourquoi le remplacement de la chaudière du Centre culturel Jacques Franck a-t-il également été retardé et n'a pas été effectué en même temps que les autres travaux dans le bâtiment.

M. Jos Raymenants, échevin des Propriétés communales – Ecolo-Groen : Ces quinze dernières années, la commune s'est efforcée de remplacer les chaudières vétustes de différents immeubles de son patrimoine. Depuis le début de la législature, nous en avons remplacé une dizaine, au rythme de trois par an.

Il reste néanmoins quelques bâtiments où les chaudières doivent être remplacées assez rapidement. C'est le cas du musée Horta. Le remplacement de sa chaudière, qui date de la fin des années 1980, est programmé pour cet hiver, dès réception du permis de la direction du Patrimoine culturel (DPC) (anciennement direction des Monuments et Sites).

L'étude pour remplacer l'une des chaudières du Centre culturel Jacques Franck (CCJF), qui a plus de 48 ans, est en cours.

Le remplacement de la chaudière à la Roseraie, qui date des années 1990, se fera à l'occasion du réaménagement du site.

Lors de la rénovation complète de la piscine, qui devrait être terminée en 2022, la chaudière, qui date des années 1990, sera remplacée.

En 2022, les convecteurs de la conciergerie de l'école JJ Michel seront aussi remplacés, et un nouveau système de chauffage sera installé à la Justice de Paix. Le projet est à l'étude et la demande de permis d'urbanisme a été introduite.

La chaudière de l'école JJ Michel est assez récente, elle date de 2012, mais le système à vapeur doit être entièrement remplacé. En raison de demandes supplémentaires de la Région, nous n'avons reçu le permis qu'il y a deux mois, soit avec un semestre de retard. Le permis impose d'obtenir l'accord préalable de la DPC sur certains appareils : les déstratificateurs et les radiateurs prévus ne leur conviennent pas. Ils attendent de nouvelles propositions. Le bureau d'études, chargé du projet, est en train d'élaborer un cahier des charges définitif. Il devrait être prêt pour la fin février prochain. Si la DPC est d'accord avec ces nouvelles propositions, le marché des travaux pourrait être adjugé avant la fin 2022 et le chantier commencerait durant l'été 2023.

Si, par malheur, un problème de chauffage devait survenir entre-temps, deux solutions sont envisagées. La première consiste à adapter le système électrique et à répartir les tableaux électriques sur plusieurs compteurs afin de permettre le placement de radiateurs électriques dans plusieurs locaux. Cette opération est en cours. Cette solution implique la réalisation de travaux par les ouvriers communaux et l'achat de radiateurs.

Si, au moment de la panne, ces travaux n'étaient pas terminés, il est prévu de louer et placer des groupes électrogènes et des radiateurs électriques portables dans chaque classe. Des offres ont été faites par diverses sociétés qui sont capables d'intervenir dans les 48 h.

Le remplacement de la chaudière au Centre culturel Jacques Franck a en effet été repoussé. Ce chantier, initialement prévu en interne, a finalement été confié à Sibelga en raison de sa complexité – il faut notamment revoir le système de ventilation. Dans le cadre de son programme NRClick, destiné entre autres à aider les communes à effectuer un diagnostic énergétique et à prendre les décisions les plus pertinentes en fonction des lieux et des technologies, Sibelga a réalisé il y a quelques semaines une pré-étude. La commune, la direction du CCJF et Sibelga l'ont analysée et ont décidé d'effectuer des démarches complémentaires, dont l'introduction d'un permis d'urbanisme préalable à l'exécution du projet.

Le choix s'est porté sur une solution innovante, à savoir une pompe à chaleur en combinaison avec une chaudière à haute condensation, qui aura pour avantage de réduire fortement les émissions de CO2. Je vous rappelle que 84 % des émissions de CO2 dans la commune sont liées aux bâtiments. Il est important que nous soyons exemplaires dans notre lutte contre le changement climatique. Je suis donc assez fier que nous lancions ce projet qui s'inscrit dans notre plan « Climat ».

Pour l'instant, le bureau d'étude poursuit ses analyses sur la base des choix arrêtés par la commune et le CCJF. Avant l'exécution des travaux, un permis d'urbanisme devra être délivré.

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : Ces travaux sont nécessaires mais doivent s'effectuer en coordination avec les directions d'écoles et le Centre culturel afin de réduire le plus possible leur impact sur le bon déroulement des activités.

*

* *

Question orale de M. Marc Naether, conseiller communal, concernant « les impôts sur les résidences non principales »

Mondelinge vraag van Dhr Marc Naether, gemeenteraadslid, betreffende « de belastingen van niet-hoofdverblijven »

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : La commune lève un impôt sur les résidences non principales, dont le règlement expire fin 2022. Son montant est de 1.200 euros/an ou de 120 euros/mois. Des taux réduits sont applicables pour les étudiants et les stagiaires.

En 2019 et en 2020, combien de personnes ont dû payer cette taxe à plein tarif ?
Combien l'ont payée au tarif « étudiant » ? Combien au tarif « stagiaire » ?

Comment est effectué le contrôle de cet impôt ? L'article 5 §1 du règlement précise que « toute personne visée par le présent règlement est tenue de déclarer spontanément à l'administration communale les éléments nécessaires à l'imposition ». Il est peu probable cependant que beaucoup se déclarent spontanément.

Qu'en est-il des personnes qui, pour diverses raisons, se présentent tardivement au service de la Population, par exemple plusieurs mois après leur installation dans notre commune ou après la date de début de leur bail. Cet impôt leur est-il réclamé pour la période du retard ?

Le règlement prévoit qu'en cas de défaut de déclaration, les impositions sont établies d'office et doublées. Cette sanction est-elle appliquée dans la pratique ? Dans l'affirmative, combien de personnes ont été sanctionnées en 2019 et 2020 et sur quelle base juridique ?

M. Jean Spinette, échevin de Finances – LB : Cette taxe sur les résidences non principales est destinée à solliciter un certain nombre de gens qui vivent sur notre territoire et sont susceptibles d'avoir une faculté contributive, à laquelle ils échappent. Cette taxe vise à les faire contribuer aux différentes charges afférentes à la gestion communale.

En 2019, 100 étudiants ou stagiaires ont payé la taxe à taux réduit (75 euros par an), et 85, en 2020, pour des rôles de 7.400 et 6.290 euros.

En 2019, 92 personnes ont payé la taxe au tarif plein, pour un rôle de 98.400 euros (73 redevables ont été soumis au taux total de 1.200 euros). En 2020, elles étaient 104, pour un rôle de 109.120 euros (80 redevables ont été soumis au taux total de 1.200 euros).

Le logiciel utilisé ne nous permet pas de distinguer les étudiants des stagiaires. Cependant, l'on sait que les stagiaires ne constituent pas la majorité des redevables de cette catégorie. Ils représenteraient cinq personnes par an.

Une partie des personnes concernées se déclarent spontanément à la demande, parfois, des propriétaires.

Les redevables qui possèdent une voiture et souhaitent recevoir une carte de riverains se voient rappeler que pour l'obtenir ils doivent s'inscrire à la commune ou s'acquitter de la taxe sur les résidences non principales.

Néanmoins, la majorité des redevables ne se déclarent pas spontanément, parfois parce qu'ils ignorent la règle – c'est le cas des étudiants étrangers. Chaque mois, le service de la Population remet une liste des habitants par quartier au département des finances qui est chargé d'envoyer une déclaration aux personnes non inscrites pour qu'elles fassent les démarches.

« Sont exonérés du paiement de l'impôt dû pour tout un exercice d'imposition, les redevables qui se sont inscrits au registre de la population avant le 31 décembre de cet exercice ». Si quelqu'un vient régulariser sa situation en cours d'exercice, nous n'appliquons pas la majoration.

Le règlement contient une certaine souplesse. Les redevables qui entreprennent les démarches, même tardivement, ne sont pas systématiquement taxés. Nous mettons le dossier en attente et, si celui-ci est revu pour un éventuel enrôlement en supplétif avant le 30 juin de l'année n+1, dès lors que les rôles sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition, les dossiers sont alors analysés au cas par cas au regard du règlement, de la diligence et des démarches d'une personne prudente et raisonnable.

En cas de défaut de déclaration, les impositions sont établies d'office et doublées.

« La procédure de taxation d'office est établie lorsque le redevable ne renvoie pas la déclaration dans les délais prévus ou lorsque la déclaration est incomplète, incorrecte ou imprécise ». C'est l'unique procédure légale.

Le doublement n'est en réalité pas automatiquement appliqué étant donné qu'un délai supplémentaire de 30 jours calendrier est accordé au redevable pour fournir des informations sur sa situation fiscale liée à la taxe. En effet, la première étape de la procédure consiste en un envoi préalable d'un courrier recommandé faisant état des motifs justifiant le recours à la procédure de taxation d'office. En résumé, si nous décidons d'une taxation d'office, nous envoyons un recommandé. Si le redevable réagit et fait valoir ses arguments, l'administration se montre en général positive. Nous envoyons un talon-réponse et si, endéans ce délai, le redevable n'a émis aucune observation, nous procédons alors à la taxation d'office.

Le contribuable peut introduire une réclamation devant le Collège qui le reçoit.

Pour 2019 et 2020, aucun doublement n'a été appliqué.

Je vous transmettrai la note rédigée par le service pour compléter mon intervention.

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : C'est une bonne idée parce que je n'ai pas très bien compris les explications sur les listes mensuelles.

Je doute que seuls 100 étudiants ou stagiaires aient une seconde résidence à Saint-Gilles. Cela ne me semble pas correspondre à la réalité. Cela pose une question de justice fiscale.

M. Jean Spinette, échevin de Finances – LB : Je suis d'accord avec vous. Il y a sans doute un travail à faire. Je me tiens à votre disposition.

*

* *

Question orale de M. Marc Naether, conseiller communal, concernant « la propreté dans la partie saint-gilloise du parc de Forest »

Mondelinge vraag van Dhr Marc Naether, gemeenteraadslid, betreffende « de netheid in het Sint-Gillis gedeelte van het Vorstpark »

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : Une petite partie du parc de Forest, du côté de l'avenue des Villas et de l'avenue Mont Kemmel, se trouve sur le territoire saint-gillois. Les week-ends, le parc attire de nombreux visiteurs. Les poubelles publiques sur la partie saint-gilloise du parc ne sont cependant pas vidées régulièrement pendant le week-end. Les problèmes de propreté à cet endroit sont assez graves, et les déchets jonchent le sol.

Le Collège est-il au courant du problème ?

À quel rythme les poubelles sont-elles vidées à cet endroit, en semaine et durant le week-end ?

Quelles actions sont prévues pour améliorer la propreté à cet endroit ?

Mme Yasmina Nekhoul, échevine de la Propreté publique – LB : La superficie du parc de Forest est de 130.704 m², dont 1.210 sont situés sur le territoire de Saint-Gilles, soit 0,93 % de la surface totale. Depuis plusieurs années, il a été convenu que cette petite portion du parc serait prise en charge par le service des Espaces verts de la commune de Forest.

Les poubelles sont vidées deux ou trois fois par semaine, voire davantage, selon les saisons.

Nous avons tous constaté que la propreté du parc est problématique. Je vais reprendre contact avec M. Alain Mugabo, en charge des Espaces verts à la commune de Forest, afin qu'il attire l'attention de son service sur l'état pitoyable du parc, en particulier le week-end.

M. Marc Naether, conseiller communal – Groupe MR : J'apprends avec intérêt l'existence de cet accord entre Saint-Gilles et Forest.

Nous relayerons la question au conseil communal de Forest, en espérant que la situation sera améliorée d'ici l'été prochain.

Mme Yasmina Nekhoul, échevine de la Propreté publique – LB : Sachez que des questions sont régulièrement posées à ce propos au conseil communal de Forest.

*

* *

Question orale de M. Loïc Fraiture, conseiller communal, concernant « le nouveau règlement de travail chez Vivaqua qui prévoit la possibilité de licencier des travailleurs statutaires »

Mondeling vraag van de Heer Loïc Fraiture, gemeenteraadslid, betreffende “het nieuwe arbeidsreglement bij Vivaqua dat de mogelijkheid voorziet om statutaire werknemers te ontslaan”

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : Ce lundi, des travailleurs de chez Vivaqua et les syndicats en front commun manifestaient. Ils étaient plus de 200 à bloquer le siège car la direction projette de rendre désormais possible le licenciement des travailleurs statutaires.

Des travailleurs sur place ont témoigné : « La direction veut remplacer le personnel nommé par des contractuels, tout en attaquant le statut lui-même. Pourtant, pour beaucoup de collègues, il s’agit d’un métier pénible : des tuyaux lourds, des chambres de vannes humides, des égouts insalubres, les intempéries... Nous avons travaillé pendant le confinement et nous avons assuré le service à la population. Comme pour les soignants, après les applaudissements, voici les licenciements ! On ne se plaint jamais mais là, y en a vraiment marre ! »

Faut-il le rappeler, les nominations dans le service public garantissent une sécurité d’emploi, dans un monde où l’emploi et la vie en général deviennent de plus en plus précaires, vu les politiques néolibérales adoptées par nos gouvernements successifs. Chaque année, nous constatons que, dans les communes, dont Saint-Gilles, et les services publics en général, de moins en moins de travailleurs sont statutarisés. Nous voyons aussi des services publics qui sont privatisés. Cela constitue un grave recul social. Une entreprise publique et vitale comme Vivaqua ne devrait pas entrer dans cette logique du marché privé qui consiste à augmenter la pression et la concurrence vers le bas des travailleurs.

Vivaqua, étant une intercommunale, la commune est représentée par Mmes Marcus et Morenville, je pense. Mme Marcus, je m’en souviens, à cause du scandale autour de ses mandats...

Le Collège et les administratrices se sont-elles positionnées sur cette question ?

Que faites-vous pour empêcher cela ?

Avez-vous rencontré les travailleurs ?

Quand une décision sera-t-elle prise ? Quelles sont les procédures à venir ?

Mme Cathy Marcus, échevine du Personnel – LB : Nous avons hésité à juger votre question recevable parce qu'au moment où vous l'avez introduite, le sujet était en discussion chez Vivaqua mais n'avait pas encore été présenté au conseil d'administration. Par ailleurs, au CA, qui se compose de représentants des 19 communes bruxelloises et de 4 communes wallonnes, Saint-Gilles ne détient que deux sièges. Le Collège n'est donc pas directement compétent. Enfin, vous citez nommément deux échevines alors que les questions orales sont censées s'adresser à l'ensemble du Collège.

Toutefois, nous avons décidé de l'accepter parce qu'elle porte sur un sujet d'actualité puisque, lundi, il y a eu un mouvement de grève du personnel et, qu'entre lundi et jeudi, cette décision a été votée au CA à l'unanimité.

Je commencerai par faire l'historique de la mesure. Depuis 2016, à la suite d'un changement de direction, le bureau exécutif, dont je fais partie, et le CA de Vivaqua ont lancé un vaste chantier – Vivanext – articulé autour de différentes stratégies :

1. Redéfinir la politique de l'eau, avec l'arrivée du régulateur Brugel, le tarif social, etc. ;
2. Déterminer une stratégie de redressement de la dette. La fusion avec Hydrobru nécessite en effet de redessiner une importante trajectoire budgétaire ;
3. Optimiser le fonds de pension. Cela a été fait en accord avec la FSMA, l'autorité des services et marché financiers (fonds de pension Hydralis) ;
4. Ouvrir le chantier de l'audit et de la transparence, sur les mandats, notamment. Vous aimez le rappeler et j'aime vous répondre qu'en acceptant le mandat à l'époque j'ignorais le montant de la rémunération et, depuis que la loi a changé, je perçois 83 euros net par réunion mais cela ne change rien pour moi. J'y suis pour défendre les intérêts de la commune qui détient tout de même 38 % des parts ;
5. Enfin, refondre le statut, chantier demandé aussi, dès 2016, par les syndicats, parce que le statut était devenu obsolète, notamment dans le système d'évaluation. Depuis lors, ce travail se fait en concertation avec les syndicats.

La statutarisation est importante chez Vivaqua : 82 % du personnel sont statutaires. Vivaqua est à cet égard un modèle dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Lundi, il y a eu ce mouvement de grogne que je peux comprendre. Les travailleurs sont peut-être inquiets des changements annoncés. Cependant, sachez que depuis 2012 – date de mon entrée en tant qu'administratrice chez Vivaqua –, il y a eu cinq démissions d'office d'employés statutaires pour fautes excessivement graves. Cinq cas sur neuf ans !

Je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que la mesure vise des membres précis du personnel statutaire ou que Vivaqua a l'intention de licencier en masse le personnel statutaire. Non ! Il s'agit d'une disposition concertée et acceptée par les syndicats,

qui consiste à insérer, comme c'est le cas dans la plupart des statuts des Organismes d'intérêt public (OIP) ou d'autres institutions publiques, l'autorisation de faire figurer dans l'évaluation d'un statuaire qui travaille vraiment mal la mention défavorable. Ce n'est qu'au bout de deux ans, après une seconde mention défavorable, que le licenciement serait possible.

Vous préféreriez conserver le règlement disciplinaire actuel qui est très loin d'être favorable au personnel statuaire ? Soit la personne est rétrogradée, ce qui est financièrement lourd, soit elle est démise d'office – ce qui la marque au fer rouge car la sanction est rarissime – sans droit au chômage. La nouvelle mesure prévoit, quant à elle, une réévaluation au bout de deux ans et, en cas de licenciement, le travailleur a droit au chômage.

Les syndicats ont participé à cet accord. Il a d'ailleurs été convenu que la mesure débiterait par une phase-test en 2022. Autrement dit, la première évaluation qui pourra réellement être prise en compte ne pourra intervenir qu'en 2023 et son impact éventuel sur un statuaire en 2025.

Le cahier des charges, remis par les syndicats et accepté par Vivaqua, a été totalement rencontré : refondre le système d'évaluation, faire du coaching personnalisé, augmenter l'évolution barémique au-delà de 51 ans, ce que le statut ne permettait pas. Vivaqua a satisfait toutes les demandes syndicales.

Pour notre part, nous avons accepté la mesure parce qu'elle permet vraiment à un statuaire de se reprendre en main. Nous avons aussi introduit une commission de recours avec un jury indépendant – un ancien magistrat — et une commission paritaire. Le jury peut être accompagné...

Je pense que l'on fait un mauvais procès au CA. La mesure a d'ailleurs été votée à l'unanimité.

Mme Catherine Morenville, échevine de l'Espace public – Ecolo-Groen : Je ne peux que répéter ce qu'a dit Mme Marcus. Il y a eu de la désinformation autour de ce dossier. Je ne pense pas qu'une disposition ait été entourée de plus de garde-fous : les syndicats ont été associés, un recours est possible, une seconde évaluation est effectuée, le licenciement n'est pas immédiat... Aucune procédure de licenciement collectif n'est à l'ordre du jour. C'est tout à fait l'inverse puisque 80 équivalents temps plein viennent d'être engagés.

Dans son plan Vivanext, Vivaqua a précisément fait le choix de l'emploi : pas d'externalisation de certaines activités, pas de remplacement des hommes par des

machines, contrairement à ce qui se fait ailleurs et, notamment, chez d'autres opérateurs de l'eau.

Mme Marcus, comme moi-même, sommes très attentives au volet social et à l'ensemble des dispositions qui concernent l'embauche et le personnel. Nous n'aurions jamais donné notre aval à une mesure permettant un licenciement massif. Toutes les précautions ont été prises à cet égard.

Il va falloir que Vivaqua puisse rassurer le personnel car, selon moi, on a monté en épingle une situation qui n'a pas lieu d'être.

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : Vos réponses me laissent perplexe car je n'ai jamais rencontré de travailleurs qui faisaient grève pour le plaisir. Jamais !

Je n'ai jamais parlé de licenciement massif mais d'une précarisation du statut.

Mme Catherine Morenville, échevine de l'Espace public – Ecolo-Groen : C'est clairement mentionné dans votre question !

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : Non, il n'y a pas l'expression « licenciement massif ». Il est fait mention d'une « précarisation du statut »

Mme Catherine Morenville, échevine de l'Espace public – Ecolo-Groen : Vous prêtez à Vivaqua l'intention de pouvoir procéder à des licenciements massifs, ce qui est faux.

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : Absolument pas !

Mme Cathy Marcus, échevine du Personnel – LB : Vous évoquez la sécurité de l'emploi. Mais en quoi une mesure, qui prévoit d'émettre une évaluation négative à un travailleur qui fait mal son travail et, éventuellement, en cas de récurrence, de le licencier, remet-elle en cause la sécurité de l'emploi ?

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : Si cinq licenciements pour faute grave ont été possibles, cela signifie qu'il n'était pas nécessaire de modifier les statuts pour procéder à des licenciements qui se justifient en cas de faute grave.

Mme Cathy Marcus, échevine du Personnel – LB : Mais ces cinq personnes se sont retrouvées sans aucun droit.

M. Loïc Fraiture, conseiller communal – chef de groupe PTB : On répondra aux syndicats qu'ils sont tout à fait d'accord avec la mesure et qu'ils ont fait grève en front commun pour le plaisir et sur la base de mauvaises informations.

*

* *

Question orale de M. Mohamed El Ouariachi, conseiller communal, concernant « la politique sportive »

Mondeling vraag van de Heer Mohamed El Ouariachi, gemeenteraadslid, betreffende “het sportbeleid”

M. Mohamed El Ouariachi, conseiller communal – LB : Durant cette période de pandémie, les activités sportives ont été chamboulées. Les centres sportifs alternent entre ouverture et fermeture tandis que la reprise se fait lentement.

Pour pallier ce problème, certaines asbl développent des activités sportives en plein air, comme l'association Matissa, qui organise des séances de fitness en extérieur.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Collège a récemment conclu de nouvelles conventions et mis en place plusieurs partenariats. Pourriez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

Le sport féminin prend une place de plus en plus grande dans les différentes disciplines sportives. Pourriez-vous nous informer sur les projets en cours dans le nouveau Centre sportif de la rue du Tir, installé sur le site de l'ancienne école d'ingénieur (ECAM) ?

Mme Cathy Marcus, échevine des Sports – LB : Durant la crise sanitaire, les activités sportives organisées en extérieur par l'asbl Matissa ont en effet été très appréciées. Mais l'initiative est à mettre au crédit de M. Stevens et du service de la Jeunesse.

Si nos centres sportifs ont souvent dû rester fermés, nous avons profité de la crise pour réfléchir à notre politique sportive et diversifier l'offre. Cela figurait dans l'accord de majorité et c'était aussi notre volonté car les centres sportifs communaux sont saturés. Leurs activités tournaient beaucoup autour du football et laissaient peu de place aux sports féminins.

Aujourd'hui, nous proposons davantage de sports féminins et de nouvelles activités aux jeunes.

Nous avons récemment présenté au conseil communal trois nouvelles disciplines :

1. le water fight sera proposé à la piscine. Née en France, cette discipline s'adressait au départ aux femmes ayant eu le cancer du sein pour se remuscler mais s'est depuis généralisée ;

2. le football féminin, dans le cadre de l'accord que nous avons passé avec l'association sportive Maccabi, devenue gestionnaire du Bempt ;

3. le Beach Soccer Indoor, qui sera développé sur le site du Barca, à partir du 1^{er} janvier, à la suite de notre partenariat avec l'association éponyme. L'asbl proposera toute l'année divers sports de plage (handball, badminton, beach volley, etc.) qui se joueront sous les anciennes bulles de tennis désaffectées, recouvertes de sable. Toutes ces activités seront ouvertes aux associations et, j'espère, qu'elles séduiront les jeunes.

Avec la rénovation de l'Ecarn, nous avons l'ambition de relancer le basket. Le tournoi de basket, organisé l'année dernière par mon échevinat, parrainé par Stéphane Morris, a rencontré beaucoup de succès. Nous souhaitons redonner au basket une place centrale dans les activités sportives communales, et remettre à l'honneur les Runners, club mythique saint-gillois, et le 3x3 puisqu'il y a un préau qui a les dimensions idéales.

D'autres activités y seront également proposées, à commencer par celles qui sont développées par nos différentes associations et centres sportifs. Il y aura de la capoeira, de l'aïkido, de la boxe anglaise, des arts martiaux. La Cité des jeunes pourra aussi y mener des activités sportives libres.

Nous sommes en train de monter ce projet de manière à impliquer le tissu associatif et les jeunes dans la conception du programme de l'Ecarn. Nous attendons impatiemment l'inauguration de ce nouveau centre sportif.

M. Mohamed El Ouarichi, conseiller communal – LB : Merci pour votre réponse exhaustive. J'ai hâte de découvrir toutes ces disciplines.